

CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Sabina LAZARUS - Messieurs F.X. DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE et Alain DURMORD,

Absents excusés : Jean-Louis BOYOT (pouvoir à S. Chevrinais), Bernard BRIGOT (pouvoir à F.X. Déchamps), Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Sabrina LAZARUS

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal de décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération n°01/02/2026 Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Touquin ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Touquin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans le cadre, Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DELAHAYE Jean-Pierre ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 826 180,18	€ 949 000,00	€ 1 775 180,18
	Recettes réalisées	€ 644 477,71	€ 995 309,71	€ 1 639 787,42
	Restes à réaliser	€ 26 000,00	€ 0,00	€ 26 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 565 097,91	€ 1 090 749,33	€ 1 655 847,24
	Dépenses réalisées	€ 502 645,73	€ 953 179,29	€ 1 455 825,02
	Restes à réaliser	€ 16 800,00	€ 0,00	€ 16 800,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€ 141 831,98	€ 42 130,42	€ 183 962,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ -261 082,27	€ 141 749,33	€ -119 332,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ - 119 250,29	€ 183 879,75	€ 64 629,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 9 200,00	€ 0,00	€ 9 200,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ -110 050,29	€ 183 879,75	€ 73 829,46

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Touquin,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération n°02/02/2026 Acquisition des parcelles cadastrée ZA 102 et E 518

Madame le Maire expose qu'elle a été contactée par l'un des propriétaires/héritiers des parcelles ZA 102 et E 518 qui souhaite les céder (ces parcelles ont longtemps été à l'état d'abandon, non entretenues - la commune avait d'ailleurs été obligée d'intervenir sur l'une d'entre elles, la végétation gênant la circulation des bus) et propose donc de les acquérir en accord avec les propriétaires.

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition des parcelles ZA 102 d'une superficie de 2 280 m² (au prix de 1 800 €) et E 518 d'une superficie de 7 500 m² (au prix de 3 000 €), soit un total de 4 800 € hors frais de notaire.
- **DONNE** toute latitude à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous documents et actes relatifs à ces acquisitions.

3. Délibération n°03/02/2026

CLECT approbation du versement des allocations compensatrices aux communes

Sur exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire
- **APPROUVE** les allocations compensatrices 2026 d'un montant de 112 819,40 €.

4. Délibération n°04/02/2026 *Acceptation remboursement travaux par un administré*

Madame le Maire rapporte que, suite à la tempête Goretti de janvier dernier, les thuyas (sans entretien, d'au moins 10 mètres de hauteur) d'une propriété privée sont tombés sur le réseau électrique, coupant ainsi l'éclairage pendant quelques semaines. Les travaux de réparation par l'entreprise en charge de la maintenance de ce réseau se montent à 5 021,88 € ; les propriétaires ont accepté de les prendre en charge. La société de maintenance ne pouvant pas facturer à des particuliers, Madame le Maire propose donc d'accepter le chèque de l'administré en remboursement des frais payés par la commune,

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des travaux mentionnés ci-dessus par chèque au nom de M. ou Mme Rousselot d'un montant de 5 021,88 €.

5. Délibération n°05/02/2026 *Ressources humaines : Annulation et remplacement délibération du 08/03/2019 n°13/03/2019 « Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires » (IHTS) fonctionnaires et contrat de droit privé*

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, accepte d'annuler et de remplacer la délibération du 08/03/2019 n°13/03/2019 comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires relevant des cadres d'emplois des catégories B et C suivants :

- Filière Administrative : Adjoint administratif 1^e et 2^e classe, adjoint principal 1^{er} et 2^e, rédacteur, rédacteur principal 1^{er} et 2^e classe
 - Dans les emplois suivants : secrétaire de mairie, secrétaire administrative et comptable, et agent d'accueil.
- Filière Technique : Adjoint technique 1^e et 2^e classe, adjoint principal 1^{er} et 2^e
 - Dans les emplois suivants : agent d'entretien des bâtiments, agent d'entretien de la voirie et d'espaces verts, agent de surface.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Madame le Maire. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Délibération n°06/02/2026 Acceptation versement participation 2026 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hautefeuille-Pézarches-Touquin

Madame le Maire propose de confirmer le versement de la participation de fonctionnement 2026 au syndicat intercommunal suivant : SIVOS de Hautefeuille-Pézarches-Touquin

Après délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **acceptent** le montant de la contribution demandée (qui sera inscrites au BP 2026) compte dépenses fonctionnement no. 65568), à savoir :
 - SIVOS de Hautefeuille-Pézarches-Touquin 211 316,74 €
- Le règlement des sommes dues se fera par acompte, à réception des titres de recettes correspondants.

7. Divers

- Madame le Maire donne lecture du texte adressé par Monsieur Brigot à l'ensemble des membres du conseil municipal :

« Je ne pourrai malheureusement pas être présent à cette dernière réunion du conseil élu en 2020. Je le regrette mais, maintenant que le moment pour moi est venu de tourner une nouvelle page de ma vie, je tiens à vous dire combien j'ai apprécié durant toutes ces années de participer à la gestion de la vie communale avec vous et ceux qui vous ont précédés depuis 2008 et notamment avec Sophie que je tiens une nouvelle fois à remercier, non seulement pour son action à la tête de la commune, mais aussi pour son aide et son soutien au cours des moments si cruels que j'ai traversés avec Fanchette.

Je fais pleinement confiance à ceux d'entre vous qui vont se représenter et aux nouveaux venus pour poursuivre l'action qui permette à la fois de développer la commune afin d'offrir à ses habitants un cadre de vie conforme à ce qu'ils peuvent attendre au XXI^e siècle mais aussi pour préserver son caractère rural qui la rend si attractive. Je vous adresse à tous mes plus amicales pensées et mes souhaits de pleine réussite »
- Inauguration de l'aire multisport le 7 mars 2026 (en matinée).

La séance est levée à 19 heures 45.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°01/02/2026 Présentation et approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération n°02/02/2026 Acquisition des parcelles cadastrée ZA 102 et E 518

Délibération n°03/02/2026 CLECT approbation du versement des allocations compensatrices aux communes

Délibération n°04/02/2026 Acceptation remboursement travaux par un administré

Délibération n°05/02/2026 Ressources humaines : Annulation et remplacement délibération du 08/03/2019 n°13/03/2019

« Indemnités Horaires Travaux Supplémentaires » (IHTS) fonctionnaires et contrat de droit privé

Délibération n°06/02/2026 Acceptation versement participation 2026 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Hautefeuille-Pézarches-Touquin

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	BOYOT Jean-Louis - Absent excusé Pouvoir S. Chevrinais
BRIGOT Bernard Absent excusé Pouvoir à F.X. Dechamps	CASSON Evelyne
DECHAMPS François-Xavier	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina
MINGUY Johnny Absent excusé	